

Compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2016 à 20h 30

Présents : Luc Villaret, Pierre Boissière, Geneviève Decisier, Gérard Etancelin, Sylvie Fenétrier, Thierry Landes, Adrienne Lautric, Frédéric Pascal, Gaultier Sordoillet.
Nicole Caillat avait donné une procuration à Geneviève Decisier.

Absente : Nathalie Sordoillet

Secrétaires de séance : Sylvie Fenétrier et Geneviève Decisier

Le maire fait la lecture du compte rendu du Conseil municipal précédent (22 juillet 2016), qui est approuvé à l'unanimité. Geneviève Decisier remarque que, lors de cette séance, le vote sur l'adhésion de la commune de Saint Roman de Codières à l'Association nationale des élus de montagne (ANEM) avait été reporté. Il conviendra d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'un conseil ultérieur.

L'ordre du jour est abordé.

I- Le changement de siège de la Communauté de communes

Le Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières doit approuver le changement de siège social de la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le changement de siège social, dont la nouvelle adresse est la suivante :

Communauté des Cévennes gangeoises et suménoises

26 avenue Pasteur 34190 Ganges

Voté 5 voix pour, 5 voix contre

II- L'approbation des changements de statuts de la Communauté de communes

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes.

Il rappelle que la définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération distincte des statuts de la communauté.

Le Conseil municipal de la commune doit approuver les modifications des statuts de la communauté de communes de la façon suivante :

Compétences obligatoires

1- Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

2- Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 - *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

4 - *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2- Action sociale d'intérêt communautaire
- 3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

- 1- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- 2- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes telles que présentée ci-dessus. Cette modification prendra effet au 31 décembre 2016.

III- Virement de crédit au budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du virement de crédit suivant :

1391 040	+ 270
2315	- 270

Voté à l'unanimité

IV- Adoption du rapport prix et qualité du service d'eau potable 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015.

V- Adoption du rapport prix et qualité de l'assainissement collectif 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ces deux rapports sont consultables en mairie.

VI- Indemnités de conseil à Mme Debono et M. Sicart

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de verser les indemnités de conseil revenant à Mme Corinne Debono, et à M. Sicart Philippe pour l'année 2015.

VII- Adhésion à l'association des propriétaires forestiers

Luc Villaret précise que la formulation de la question n'est pas pertinente, dans la mesure où un maire ne peut donner la gestion de la ressource forestière de sa commune qu'à l'Office national des forêts (ONF) et non à une association. Le point à l'ordre du jour est en réalité un point d'information, non susceptible de vote, sur la constitution en cours de l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) à Saint Roman de Codières.

Son assemblée générale constitutive s'est tenue le 16 novembre. Elle a permis d'ajuster les projets de statut, et d'élire le Conseil syndical composé de 6 membres : Pierre Boissière (Montplaisir), Antoine Grand d'Esnon (le Castanier), Patrick Jauneaud (la Grandinelle), Xavier Rouau (le Prat), Gaultier Sordoillet (Ferrier), Luc Villaret (la Valette).

Ce Conseil a élu le bureau de l'ASLGF (dénommée "*Saint Roman des Forêts*"), composé de :

- Président : Xavier Rouau
- Vice-président : Patrick Jauneaud
- Trésorier : Antoine Grand d'Esnon
- Secrétaire : Luc Villaret

VIII- Le projet de halle

Gérard Etancelin a présenté au Conseil une maquette de la future halle, à intégrer sur le site de la bergerie du Trescol. Le travail de Gérard a été salué par l'équipe.

Les dimensions proposées (8m sur 16) et son positionnement envisagé (proche des portes de la bergerie, vers le terrain attenant) ont suscité un débat sur un éventuel surdimensionnement de l'édifice.

Un rendez-vous sur place sera pris sur place dans les prochains jours pour en juger.

IX- Le repas des anciens

Dans ces dernières années, un colis était offert aux personnes les plus âgées de la commune. Celui qui fut distribué en 2015 a été particulièrement apprécié.

Cependant, quelques échanges ont fait apparaître le désir de certains de se retrouver au moment des fêtes. Aussi, pour 2016, les plus de 65 ans seront conviés à un repas offert par la

mairie. Ce repas aura lieu le samedi 17 décembre 2016 à midi. Un colis sera prévu pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Une après-midi pour les enfants aura lieu le même jour.

X- La demande de subvention de l'école de musique de Saint-Hippolyte du Fort

L'école de musique de Saint Hippolyte, fréquentée par quatre enfants de la commune, demande une subvention de 380€, soit 95€ par enfant.

Le principe même de l'octroi d'une subvention est voté à l'unanimité, le Conseil jugeant indispensable de soutenir les rares activités culturelles offertes aux enfants dans un rayon géographique relativement proche.

En revanche, le débat a été animé sur le montant jugé élevé de la participation par enfant, et sur le fait que cette école ne se fait connaître à la mairie qu'à l'occasion de demandes de subventions.

Par 6 voix pour (4 voix contre), la subvention demandée (380€) est accordée, mais Adrienne Lautric se charge de contacter l'association pour une rencontre avec la mairie et si possible une manifestation musicale à Saint Roman.

XI- Information sur les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)

Luc Villaret commente le contenu de deux notes sur la mise en place de PETR qui ont été transmises au Conseil municipal avant sa réunion.

- Il rappelle que la loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 permet aux préfets, à l'horizon 2020, de redéfinir les frontières des Communautés de communes pour contraindre celles qui ne l'auraient pas fait à fusionner.
- Au sein du Pays Viganais (structure qui géographiquement englobe 3 communautés de communes : Le Vigan ; Aigoual-Cévennes Terres solidaires ; et les Cévennes gangeoises et suménoises), les deux Communautés de communes du Vigan et d'Aigoual-Cévennes Terres solidaires se sont lancées dans l'étude d'un PETR, susceptible de constituer un outil de développement à forte efficacité. Les Cévennes gangeoises et suménoises ont refusé de les suivre.
- En parallèle, notre Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises a entamé des négociations que l'on peut qualifier de secrètes, pour "migrer" vers le "Sud". Elle a pris des contacts avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, avec laquelle elle s'apprête à signer un "contrat de ruralité" (prémices d'un PETR).
- Le 21 novembre prochain, un vote devra avoir lieu à la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises pour autoriser la signature de ce contrat de ruralité.
- Mises devant le fait accompli, les communes de montagne expriment leur préférence pour rejoindre celles du Vigan et de l'Aigoual.

Après discussion, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil a exprimé son désir, pour l'intérêt de la commune de Saint Roman, de rejoindre les Communautés de communes du Vigan et d'Aigoual-Cévennes Terres solidaires qui sont en train de se lier par un PETR.

XII- Questions diverses

En questions diverses, les difficultés de téléphonie ont été posées. Devant les dysfonctionnements persistants qui, finalement, affectent tour à tour la majeure partie de la population de notre commune, la question est envisagée de constituer un collectif d'usagers, susceptible de compléter les interventions incessantes de la mairie, et de peser sur l'entreprise Orange.

La séance est levée à 23 heures 30.